
Discours de la députation du 11e bataillon de Paris, venue se justifier des imputations qui lui ont été faites, et réponse du Président, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Discours de la députation du 11e bataillon de Paris, venue se justifier des imputations qui lui ont été faites, et réponse du Président, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 686-688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40067_t1_0686_0000_2;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

étaient entrés; le lendemain, sur la plainte qu'il en porta au général, on fit assembler le bataillon pour en passer la revue. Le procureur de la commune y était; il passa dans tous les rangs et ne retrouva point les individus qu'il avait vus la veille; c'est ce fait qu'il a ensuite rapporté aux représentants du peuple, en le mettant sur le compte du bataillon, sans observer qu'outre le bataillon, il y avait encore à Caen d'autres volontaires qui se rendaient à leur destination.

Le bataillon ne s'est pas borné à nier ce fait; il a consigné dans un acte authentique, remis à la Société populaire de Pont-Audemer, toute l'horreur et l'indignation dont il a été saisi en voyant qu'on pût l'en soupçonner capable; il a déclaré que jamais pareille chanson n'avait été chantée dans le bataillon, où l'on n'entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté, qu'aucun volontaire du bataillon n'avait connaissance qu'un seul individu de ce même bataillon eût chanté une pareille chose, et qu'il ne l'eût pas souffert; que si un pareil coupable existait et qu'il fût connu, le bataillon n'attendrait pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en ferait lui-même sur-le-champ justice, comme d'un monstre dont on ne saurait trop tôt purger le sol de la liberté; qu'enfin il a applaudi avec transport à la démarche républicaine des trois sections réunies, se félicitant de tenir le jour de parents qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la République est immortelle, et fera le désespoir des tyrans coalisés contre elle.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

(Suit le document.)

LE 11^e BATAILLON DE PARIS A LA CONVENTION NATIONALE (2).

« Citoyens représentants,

« Nous vous avons adressé le récit simple et vrai de notre conduite (3), afin de vous mettre à portée de juger le reproche qu'on pouvait nous faire de désobéissance et d'indiscipline. Nous ignorions alors que de jeunes citoyens appelés à l'honorable fonction de défendre la patrie, et qui brûlaient du désir de combattre pour elle; que de jeunes citoyens, à qui l'on ne peut reprocher autre chose que de n'être pas encore mûris par l'expérience de l'âge et d'une ancienne discipline, eussent été représentés à vos yeux comme des traîtres et des brigands, qui avaient conjuré la perte de leurs pères, de leurs mères, de leurs parents, de la patrie enfin, à laquelle ils sont attachés par les liens les plus sacrés de l'amour et de la reconnaissance.

« C'est après vingt-huit jours d'une marche pénible, que le bataillon lut pas hasard, dans les papiers publics et l'imputation horrible dont il était chargé, et la démarche sublime

qu'avait provoquée cette imputation de la part des trois sections, des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides. Le bataillon doit répondre à ce fait horrible, pour lequel il a témoigné son indignation. Il est dit que le bataillon a chanté publiquement l'air infâme : *O Richard!*...

« Le fait est faux; jamais le bataillon n'a chanté cette chanson digne des vils esclaves des rois. Jusqu'ici, il ignorait même ce qui avait pu donner lieu à cette imputation; voici ce qu'il vient d'apprendre.

« On lui a rapporté que le procureur de la commune de Caen avait entendu, le jour de l'arrivée du bataillon dans cette ville, trois volontaires chanter la nuit cette chanson dans la rue; qu'il les avait suivis jusque dans un café où ils étaient entrés.

« Le lendemain sur la plainte qu'il en a portée au général, on a passé la revue du bataillon : le procureur de la commune y était, il nous a tous examinés, il n'a point reconnu les individus qu'il avait vus la veille.

« Nous ne ferons aucune réflexion sur la conduite imprudente ou timide du procureur de la commune qui, après avoir suivi ces trois individus, ne les a pas fait arrêter; nous observerons seulement, qu'outre le bataillon des Tuileries, il y avait encore beaucoup de volontaires d'autres bataillons.

« Le bataillon ne devait pas se contenter de répondre par la négative à ce fait atroce, il devait encore déclarer d'une manière authentique et solennelle son opinion et ses sentiments.

« Sur la nature de ce fait, et sur l'horreur qu'il lui inspire, il a profité du premier instant de repos que lui laissait sa marche continue, pour déposer entre les mains de la Société populaire de Pont-Audemer la déclaration suivante :

« Le 11^e bataillon de Paris venant de lire dans les papiers publics qu'il était accusé d'avoir chanté publiquement l'air : *O Richard!*; considérant qu'il est de son devoir, non seulement de se justifier sur cette inculpation, mais encore de témoigner toute l'horreur qu'elle lui inspire;

« Déclare que jamais pareille chanson n'a été chantée dans le bataillon, où l'on n'entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté;

« Déclare qu'aucun volontaire n'a connaissance qu'un seul individu du bataillon ait jamais chanté cette chanson;

« Déclare que, si un pareil coupable existait, et s'il était connu, le bataillon n'attendrait pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en ferait lui-même, sur-le-champ, justice, comme d'un monstre dont on ne saurait purger trop tôt le sol de la liberté;

« Déclare enfin qu'il applaudit avec transport à la démarche vraiment républicaine des trois sections, se félicitant de tenir le jour de parents qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la République est immortelle, et faire le désespoir des tyrans coalisés contre elle. »

Tels sont nos sentiments dont nos frères les sans-culottes de Pont-Audemer, ont lu l'expression franche et animée sur tous les visages et dans tous les cœurs. Ensuite, pour réparer en quelque sorte l'injure faite au bataillon, il a chanté l'hymne de la liberté aux cris mille fois répétés de *vive la République!*

« Citoyens représentants, nous n'entrerons

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 392.

(2) Bibliothèque nationale : Lb⁴, n° 917.

(3) Voy. *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXX, séance du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 490 l'adresse du 11^e bataillon de Paris.

pas dans les détails des événements dont vous avez déjà vu un exposé fidèle dans l'adresse que nous vous avons envoyée.

« Le reproche à faire au bataillon se réduit au refus qu'il a fait d'obéir sur-le-champ à l'ordre d'aller à Coutances; c'est d'avoir cru qu'il pouvait délibérer sur ce même ordre, et qu'il devait s'en tenir à ceux qu'il avait reçus du ministre de la guerre.

« Le bataillon était sans armes, il venait de faire 80 lieues, la plupart des volontaires étaient blessés aux pieds; dans cet état, on conçoit sans peine, qu'il fût impatient d'arriver à sa destination; son honneur s'y trouvait en quelque sorte engagé, on lui avait dit en partant : « Vous défendrez Cherbourg mieux que Toulon » n'a été défendu. » Il en avait fait le serment.

« On a reproché au bataillon de s'être livré à des gestes et à des paroles menaçantes, d'avoir fait éclater des mouvements séditieux. Le bataillon ne relèvera pas tout ce que la situation critique de la ville de Caen révèle, à cause du siège de Granville, tout ce que les alarmes des habitants, il dira plus tout ce que les manœuvres des malveillants, qui veulent perdre la République en perdant ceux qui doivent en être la plus chère espérance, a pu faire mettre de faux ou d'exagéré dans ces diverses inculpations; il n'y répondra que par sa conduite même, dans un moment où, abandonné de ses chefs, n'ayant à sa tête aucun homme ferme pour diriger ses mouvements, il était entouré d'individus imprudents ou mal intentionnés qui venaient semer autour de lui les bruits les plus alarmants, et attiser, pour ainsi dire, les feux de la discorde. Certes, s'il eût eu des intentions criminelles, il ne fût pas resté calme et tranquille lorsqu'on venait lui annoncer qu'on avait donné l'ordre de tirer sur lui les canons chargés à mitraille; il n'eût pas attendu que la consigne donnée à une sentinelle eût été levée; il n'eût pas attendu que le commandant de la place vint le chercher lui-même pour le conduire sur la route de sa destination.

« Le bataillon ne se dissimule pas qu'il a fait une faute, mais cette faute, fruit de son inexpérience, il l'a déclarée parée, en obéissant sur-le-champ aux différents ordres qu'il a reçus en soutenant, sans se plaindre, une marche continue et pénible depuis plus de trente-quatre jours.

« Le citoyen Segouin, chargé par le représentant du peuple de le commander provisoirement, le général Hainaut qui en a fait la revue, les Sociétés populaires, les municipalités des endroits par où il a passé, tous attesteront sa bonne conduite, sa soumission, son empressement à exécuter les ordres qui lui sont transmis, son amour pour la République et le vif désir qu'il a d'être bientôt en état de remplir le serment qu'il a fait de la défendre.

« Citoyens représentants, nous n'ajouterons qu'une seule réflexion. Lorsque vous eûtes, par un décret à jamais mémorable, déclaré que le peuple français allait se lever en masse pour écraser les tyrans, les ennemis de la chose publique, ces hommes qui ne cesseront de nuire que lorsqu'ils cesseront d'exister, les tyrans coalisés ont dû réunir tous leurs efforts pour anéantir les effets de cette mesure qui les menaçait d'une destruction prochaine. Depuis longtemps, on a la mesure des perfidies qu'ils emploient pour nous diviser et nous égarer. Ils ont d'abord calomnié les jeunes citoyens,

comme ils calomnient le peuple, en disant qu'il n'aime point la Révolution. Désespérés ensuite de voir avec quel empressement les jeunes citoyens accouraient à la défense de la patrie, ils ont dû concevoir le projet d'éveiller contre eux les soupçons et les défiances, d'animer jusqu'au zèle des bons patriotes, de faire regarder les fautes que leur inexpérience ne pouvait manquer de leur faire commettre, comme des crimes dignes de toute la rigueur des lois; ils ont espéré, sans doute, aigrir par là le cœur des jeunes citoyens, et les porter à méconnaître la loi et leur devoir.

« Citoyens représentants, leurs efforts criminels seront encore une fois trompés. Vous pouvez nous traiter avec sévérité, vous ne trouverez que des soldats fidèles, toujours prêts à reconnaître l'empire de la loi. Nous ferons même, s'il le faut, au salut de la patrie, le sacrifice de nos justes réclamations; oui, les enfants du bataillon des Tuileries seront toujours les enfants de la République.

« Jamais l'idée de trahir la patrie, d'abandonner le poste honorable où elle les a placés, n'entrera ni dans leur esprit, ni dans leur cœur.

« Lorsque les soldats d'une république, à laquelle la nôtre n'a rien à envier, manquaient à la discipline, le général leur donnait l'ordre de vaincre l'ennemi, et l'ennemi était vaincu. Tel est aujourd'hui le vœu unanime de notre bataillon. Qu'on le mène à l'ennemi, son courage suppléera à son inexpérience; il brûle du désir de combattre et de prouver qu'il est toujours digne de vaincre et de mourir pour le maintien de la République. »

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA SECTION DES TUILERIES A LA DÉPUTATION DU 11^e BATAILLON.

« Citoyens soldats, soldats républicains,

« Puissiez-vous tous encore être dignes de si beaux noms; c'est dans ce moment notre unique espérance. Vous venez près de votre famille remplir une fonction bien importante, celle de votre justification. Les détails satisfaisants que vous nous donnez de votre conduite et la part que prend en ce moment l'Assemblée à votre récit franc et sincère, jete un baume bien consolateur dans l'âme d'une mère affligée. Cette mère, au récit des fautes dont on a accusé votre bataillon n'a poussé que deux cris; l'un celui de la douleur, elle le devait à la nature; l'autre celui de l'indignation elle le devait à ses sentiments pour la République; et dans cet élan sublime, qui n'appartient qu'à ses véritables amis, elle s'est écriée : Qu'ils périssent tous, si tous ils sont coupables; je les renonce tous, si tous ils ont pu trahir la patrie : il faut que vous sachiez encore qu'avec cette liberté dont Brutus lui-même ne jouissait pas, puisqu'il était juge, un père écrit à la section des Tuileries : « Je n'ai pu voter parmi vous; je ne suis point de la section; mais mon fils est parti avec les vôtres. S'il est coupable, je le condamne moi-même, et moi-même, malgré mon âge, j'irai le remplacer, la République n'y perdra rien. » Citoyens, la vérité se fait toujours entendre. L'opinion publique, où réside toujours la justice, fera, s'il y a lieu, connaître votre innocence. La Convention nationale prononcera. C'est alors que nous féliciter d'avoir

de tels enfants, vos pères et mères seront dans l'impatience de vous serrer dans leurs bras; vos sœurs tresseront les lauriers qui vous attendent, vos amantes vous prépareront des jours heureux.

« La section des Tuileries, fière d'avoir donné des conquérants à la République, se retracera toujours les faits qui vous auront conduits à la victoire; et en célébrant bientôt votre retour, elle vous dira : « Enfants chéris, vous méritez notre reconnaissance; vous avez bien servi votre pays de votre courage et de vos armes, vos pères l'ont servi de leur fermeté et de leur exemple. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Trois des jeunes citoyens composant le 11^e bataillon de Paris, inculpé par le représentant du peuple Laplanche, sont introduits à la barre; ils font le tableau rapide de leur conduite depuis leur départ de Paris; ils répondent sur chacun des faits qui leur ont été attribués, ils nient avoir jamais chanté l'infâme chanson : *O Richard !* L'inculpation des représentants est la suite d'une méprise du procureur de la commune de Caen, devant qui le bataillon a passé en revue, et dans lequel il n'a pu reconnaître les trois volontaires qu'il prétendait avoir entendu chanter l'air. Les pétitionnaires assurent qu'ils n'étaient pas alors les seuls volontaires en garnison à Caen. Sur le fait de l'insubordination ou refus d'aller à Coutances, ils le fondent sur un état de détresse, sur la fatigue de 80 lieues de voyage. Au reste, ils applaudissent à la démarche de leurs parents; ils se félicitent de devoir le jour à de si bons républicains; ils jurent de vivre et de mourir pour le soutien de la République.

Le Président. La Convention entendit avec douleur l'accusation portée contre vous; elle se réjouira si vous parvenez à démontrer votre innocence. L'Assemblée se fera rendre compte de votre justification; elle vous invite à sa séance.

(1) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 311, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 24 du 17^e jour du 3^e mois de l'an II (samedi 7 décembre 1793), p. 189, col. 1] rend compte de la pétition du 11^e bataillon de Paris dans les termes suivants :

« Une députation du 11^e bataillon de la première réquisition de Paris est admise à la barre.

« L'orateur réclame fortement contre les inculpations faites à ses frères d'armes, sur le compte desquels le procureur de la commune de Caen a mis l'infâme refrain, qu'il avait entendu chanter dans un café, à quelques volontaires, qu'il n'a pu reconnaître dans le bataillon. C'est ainsi que le représentant du peuple a été trompé et a ensuite transmis son erreur à nos parents. « Nous avons, « continue l'orateur, appris avec transport qu'ils « avaient paru à votre barre, comme autant de « Brutus. Nous sommes fiers d'avoir de tels pères. « Quand vous aurez pris des renseignements sur « nos sentiments et sur notre conduite, nous osons « croire que vous les jugerez dignes d'eux et de « la patrie, pour laquelle nous brûlons de verser « notre sang. »

« Applaudissements; renvoi au comité de Salut public. »

Ils entrent et sont applaudis.

La pétition est renvoyée au comité de Salut public.

La commune de Soisy-sous-Etiolles est venue apporter les dépouilles du fanatisme et les dons offerts à la patrie par un grand nombre de citoyens de cette commune; elle annonce qu'elle a fait conduire au district à Corbeil 7 cercueils de plomb qui renfermaient les restes des ci-devant seigneurs, avec du fer et plusieurs effets propres à la cavalerie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune de Bonneuil (Bonneuil-en-Va-lois), canton de Morienval, district de Crépy, écrit qu'elle a arrêté que son église serait fermée, l'argenterie envoyée à la Monnaie, les ornements distribués aux sans-culottes pour se vêtir, et les saints brûlés sur la place publique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la commune de Bonneuil (3).

Département de l'Oise, district de Crépy,
municipalité de Bonneuil.

« Le 7 de frimaire 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« En l'assemblée du conseil général de la commune, les citoyens de ladite commune ont exprimé leurs vœux ainsi qu'il suit :

« Citoyens, la commune de Bonneuil voulant donner des marques de son dévouement au nouvel ordre des choses a, dès l'année 1790, envoyé à l'hôtel de la Monnaie ce qu'elle possédait en effets d'argent superflu pour le culte catholique. Ces effets consistaient en un calice et patène, une cuvette et deux burettes, le tout massif.

« Aujourd'hui que les citoyens s'éclairent journellement sur les erreurs que l'on n'a cessé de leur prêcher, détachés absolument des anciens préjugés, ils s'empressent de donner des marques de leur attachement à la Constitution, de leur soumission aux lois et décrets de la Convention nationale. Déclarent, en face de l'Être suprême, qu'ils rougissent d'avoir vécu jusqu'à ce jour, sous les auspices d'un fanatisme destructeur et tyrannique où l'humanité pouvait à peine respirer.

« Eh bien ! dès ce moment, nous déclarons que le temple qui servait jadis à propager les erreurs, à enchaîner les peuples, ne servira à l'avenir que pour le rassemblement des citoyens qui viendront se ranger sous la protection des lois et goûter à leur aise les bienfaits de la Révolution et jouir en même temps de la liberté et de l'égalité, rendre les hommages à la raison.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 393.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.